

DÉCLARATIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE LA LOI SRU

Les parties aux présentes déclarent chacune en ce qui la concerne avoir pris connaissance tant par elles-mêmes que par les explications qu'elles ont eues du RÉDACTEUR, de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU.

☐ le droit de rétractation prévu au dit article ne s'applique pas aux présentes pour la raison suivante (acquéreur professionnel, bien non destiné à l'habitation, ...) :

☐ l'acquéreur déclare expressément destiner l'immeuble à un usage d'habitation et ne pas agir en qualité de professionnel au sens de l'article 271-1 de la loi SRU. En cas de pluralité d'ACQUÉREURS, la rétractation de l'un d'eux emportera rétractation de tous.

